



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**ARRETE MINISTERIEL N°196./MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025
DU 22/12/2025 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE
RECONNAISSANCE DES TITRES ET DIPLOME OBTENUS EN LIGNE ET/OU
HYBRIDE, EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006, en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance - loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant Code du Numérique en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance n°16/71 du 29 septembre 2016 portant organisation et fonctionnement des organes d'administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 25/297 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n°15 du 14 Décembre 2015 portant critères de viabilités des Etablissements d'Enseignements Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Arrêté n°004MINESU CAB.MIN/SASM/MMK/2025 du 06/02/2025 portant organisation et fonctionnement de l'enseignement ouvert et à distance au sein des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Instruction Académique n°027/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025 du 22 octobre 2025 portant directives pour l'année académique 2025-2026 ;

Vu le Plan National du Numérique Horizon 2025 de la République Démocratique du Congo

Vu la Stratégie sectorielle de l'Education et de la Formation 2016-2025 ;



Vu le Plan National Sous-sectoriel du Numérique de l'Enseignement Supérieur et Universitaire/Horizon 2025 (PNSN-ESU) ;

Considérant le besoin d'opérationnaliser le Plan National Sous- Sectoriel du Numérique (PNSN-ESU) Horizon 2025 par la dotation du Sous-secteur de l'ESU un cadre approprié pour la gestion et le fonctionnement de l'enseignement ouvert et à distance ;

Considérant la nécessité de répondre aux limites présentés par le Système basé sur le présentiel en vue d'assurer l'Education Pour Tous ;

Vu l'urgence.

ARRETE :

Titre 1 : DE LA CREATION ET MISSION

Article 1^{er}

Il est créé au sein du Ministère ayant l'Enseignement Supérieur et Universitaire dans ses attributions la Commission dénommée : « **Commission de reconnaissance des Titres et des Diplômes obtenus en ligne et/ou hybride** ».

La Commission est un Organe Constitutif.

Article 2 :

La Commission a pour mission d'examiner les Titres et les Diplômes obtenus en ligne et/ou hybride en vue de leur entérinement et homologation s'ils sont délivrés par les Etablissements Publics et Privés agréés du pays ou pour l'établissement des équivalences les équivalences lorsqu'ils sont délivrés par les Etablissements étrangers.

A ce titre, les Diplômes obtenus en ligne et/ou hybride n'ont de valeur légale que s'ils sont reconnus par la Commission et contresignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Titre II : DES ORGANES

Article 3 :

Cette Commission donne ses avis sur toutes les questions relatives à la reconnaissance des Titres et des Diplômes obtenus en ligne et/ou hybride. Plus équivalence.

A cet effet, elle est conduite par un Comité composé de cinq postes ci-après :

- Président
- Deux Vice - Président
- Secrétaire Rapporteur
- Secrétaire Rapporteur Adjoint

Titre III : DES MEMBRES

Article 4

- La Commission de reconnaissance des Titres et des Diplômes obtenus en ligne et ou hybride comprend les membres ci - après :
 - Secrétaire Général à l'ESU : Président
 - Directeur DEOD : Vice - Président
 - Chef de Division Normalisation : Rapporteur

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



- Conseiller juridique du Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur : Membres
- Conseillers académique et scientifique du Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire : Membre
- Trois Secrétaires Permanents des conseils d'Administrations : Membres
- Président AUPA : Membre
- Recteur UCC : Membre
- Recteur UPC : Membre
- Un Délégué de l'ANAQ : Membre
- Un Délégué de la CPE : Membre
- Directeur des Services Généraux : Membre
- Directeur Chef des Services Académiques
- Directeur Chef de Service de l'Enseignement Supérieur Privé : Membre
- Directeur DEP : Membre
- Directeur – Coordonnateur du Corps des Inspecteurs : Membre
- Directeur de l'Informatique : Membre
- Chef de Division DSA : Membre ;
- Chef de Division DESP : Membre

Les Chefs de Bureau et les Agents de la Direction de l'Enseignement Ouvert et à Distance constituent le Secrétariat Technique.

Article 5 : la Commission siège valablement lorsque la majorité absolue des membres est présente.

Le Président peut faire appel aux réunions de la Commission à toute personne ayant une expertise avérée à la matière.

La Commission se réunit en séance plénière ordinaire une fois le mois.

Toutefois, en cas d'urgence, elle peut se réunir en séance plénière extraordinaire ordinaire.

Article 6 : les réunions de la Commissions ont généralement pour objet l'examen des Diplômes délivrés par les Etablissements Publics et/ou Privés agréés offrant les enseignements en ligne et/ou hybride ainsi que ceux en provenance des Etablissements étrangers.

A cet effet, la Commission des moyens d'investigation et de contrôle pour s'assurer de la régularité des études suivies!

Pour ce faire, elle vérifie :

- la nature de l'Etablissement
- la dénomination du grade académique conféré
- les conditions d'admission aux études conduisant au grade académique
- la réussite aux épreuves d'un niveau à un autre et d'un cycle à un autre
- l'exécution conforme des programmes des cours conduisant auxdits Diplômes.

Article 7 : les réunions de la Commission sont présidées par le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire. Président de la Commission ou en cas d'empêchement par le Vice – Président.

Article 8 : les frais liés à la reconnaissance des Titres et des Diplômes obtenus en ligne et/ou hybride et pour les équivalences sont fixés par un acte réglementaire et ou une instruction.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



Article 9 : les Membres et les Experts bénéficient chacun d'une indemnité forfaitaire par Session dont le montant est fixé par le Ministre ayant l'Enseignement Supérieur et Universitaire dans ses attributions.

TITRE : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 11 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de la signature.

Fait à Kinshasa. le **22 DEC 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

